M. Marchal
sur la castration

M. Marchal chir. major du grand hopital Bourgeois à Strasbourg est auteur d'un memoire assés considerable sur la castration, dont M. Sue 2d. devoit faire le rapport à la compagnie. mes instances reiterées ont toujours été suivies de promesses non effectuées sur la lecture de ce rapport. Le commissaire s'etoit arrangé pour le venir lire au comité dont il n'étoit pas membre. il m'a envoyé le memoire que je mets sous les yeux de la compagnie. L'auteur y rappelle tout ce qu'on trouve dans les livres sur la ligature du cordon spermatique il ne croit pas que les accidens qui ~~suivent~~ sont si souvent les suites de cette operation viennent de la ligature, mais de ce qu'on ne degage pas le cordon de maniere à lui

cela est faux: la verité est que je n'ai eu le memoire entre les mains que quinze jours, et que je n'ai pu en faire le rapport à cause d'une indisposition.
P. Sue.

Le memoire ne m'ayant pas été remis depuis je n'ai pu faire le rapport.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ARC 18 d. 4 n° 58

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

LOUIS

laisser la faculté de retraction : toutes les obser-
vations que l'auteur rapporte, il les accommode
à son hypothese qui merite une plus ample
discussion, confiée aux ~~[illegible]~~ raison aux lumieres
de cit. sre, qui fera connoitre à la compagnie
les illusions de theorie et de pratique que
m. marchal s'est faites. il n'a aucune idée
de la ligature des vaisseaux telle qu'elle a été
pratiquée à l'hospice par m. desault et
pelletan, avec une facilité ~~[illegible]~~ que
plusieurs membres très éclairés ont paru n'avoir
pas comprise. quoiqu'il en soit le travail de
m. marchal merite consideration, et
s'il etoit jugé beaucoup plus avantageusement
que je ne le prévois, par la compagnie, d'après
le rapport qui lui en sera fait par cit. sre,
j'estimerois qu'on ne l'admettra pas actuellement
au concours, on l'y remit pour l'année
prochaine, comme non jugé en celle ci.
Louis le 7 avril 1783.